



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 8 DECEMBRE 2015**



Le 8 décembre deux mille quinze (08/12/2015), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le deux décembre deux mille quinze (02/12/2015), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - LETARD Céline - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline – RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane
<u>Absents ou Excusés :</u>	RICOLLEAU François
<u>Pouvoirs :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé

2. ☞ Fonctionnement de la commune : Personnel

A. RIFSEEP

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de La Genétouze résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 11 décembre 2001, 20 avril 2004, 3 juillet 2007 et 6 mars 2013

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la mairie de La Genétouze suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des

missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

Le rifseep se décompose en deux volets :

- **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**
- **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux (4 groupes)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	DGS	2 678 €	5 670 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux (2 groupes)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	945 €	1 260 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux (2 groupes)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	945 €	1 260 €

Adjoints techniques territoriaux (2 groupes)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de services	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique	900 €	1 200 €

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2015,

Le conseil municipal, ayant entendu l'expose du maire, décide :

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.**
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).**
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.**
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.**
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de**

fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de montant maximal et que le montant des indemnités actuelles reste identique.

B. Régime indemnitaire en cas d'arrêt

Vu la délibération 049/2005 du 17 mai 2005 évoquant les conditions du régime indemnitaire en cas d'arrêt

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un régime indemnitaire pour les employés communaux le 20 avril 2004 et vient de le modifier avec la mise en place du RIFSEEP.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que les indemnités feront l'objet d'une réduction en cas d'absence des agents selon les cas suivants :

1. Maladie ordinaire

- Prime salissure

Elle est supprimée pendant la durée de l'arrêt

- Indemnité de Préfecture – IAT – RIFSEEP

Si la durée de l'absence, cumulée sur l'année N, est supérieure à **2 mois**, les indemnités IEMP, IAT et RIFSEEP sont versées au prorata du temps réellement travaillé en N. La régularisation se fera, au plus tard, sur le salaire de janvier N+1.

2. Congés maternité, adoption

- Prime salissure

Elle est supprimée pendant la durée de l'arrêt

- Indemnité de Préfecture – IAT - RIFSEEP

Les indemnités sont maintenues

3. Congés de longue maladie et longue durée

- Prime salissure

Elle est supprimée pendant la durée de l'arrêt

- Indemnité de Préfecture – IAT – RIFSEEP

Les indemnités sont supprimées dès la mise en congé de longue maladie ou de maladie longue durée

4. Accident de Travail et Maladie Professionnelle

- Prime salissure

Elle est supprimée pendant la durée de l'arrêt

- Indemnité de Préfecture – IAT – RIFSEEP

Si la durée de l'absence, cumulée sur l'année N, est supérieure à **2 mois**, les indemnités IEMP, IAT et RIFSEEP sont versées au prorata du temps réellement travaillé en N. La régularisation se fera, au plus tard, sur le salaire de janvier N+1.

Date d'effet au 01/01/2016

C. Contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la fréquentation du second service au restaurant scolaire est en forte augmentation. Le personnel affecté à ce service n'est plus en mesure d'effectuer certaines tâches lors de ce service. Ce qui occasionne des heures complémentaires. Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi pour une durée de 6 mois (du 4 janvier au 5 juillet 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- motif du recours à un agent contractuel : **article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984**,
- durée du contrat : **6 mois** (du 4 janvier au 5 juillet 2016) à temps non complet (9h50 hebdomadaires annualisées)
- nature des fonctions : lavage de la vaisselle du restaurant scolaire
- niveau de recrutement : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade, Indice Brut 340, Indice majoré 321

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

3. ☞ Commission Finances :

A. Budget Tardivières 1 – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D605 – Achat de matériel ...	1 €			
D658 – charges diverses de gestion courante		1 €		
Total FONCTIONNEMENT	1 €	1€		
Total Général		0 €		0 €

B. Budget Tardivières 3 – Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6045 –achats d'études ...		6 636 €		
D605 – achats de matériel	121 272 €			
D71355/042 – variation stocks		1 000 285 €		
R71355/042 – variation stocks				385 564 €
D608/043 – frais accessoires		3 000 €		
R796/043 – Transfert charges financières				3 000 €
D658 – charges diverses de gestion courante		3 €		
R7015 – vente terrains				496 577 €
R70878 – par d'autres redevables				1 335 €
R758 – produits divers de gestion courante				2 176 €
Total FONCTIONNEMENT	121 272 €	1 009 924 €		888 652 €
INVESTISSEMENT				
D3555/040 – Terrains aménagés		385 564 €		
R3555/040 – Terrains aménagés				1 000 285 €
D1641 – emprunts		465 000 €		
R1641 – emprunts			149 721 €	
Total INVESTISSEMENT	0 €	850 564 €	149 721	1 000 285 €
Total Général		1 739 216 €		1 739 216

C. Budget Commune – Décision modificative n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°5 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D60623-alimentation		3 000 €		
D6218 – autre personnel extérieur		8000 €		
R6419 – remb sur rémunérations				8 000 €
R7067 – Redevances restaurant scolaire				3 000 €
Total FONCTIONNEMENT		11 000 €		11 000 €
INVESTISSEMENT				
D21312/040 – Bâtiments scolaires	2 000 €			
D2138/040 – autres constructions	2 000 €			
D21571/040 – Matériel roulant		2 000 €		
D2188/040 – autres immobilisations		2 000 €		
Total INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €		
Total Général		11 000 €		11 000 €

4. ☞ Commission Patrimoine : Rénovation énergétique de l'école Gustave Eiffel

Madame COUSSOT informe le conseil municipal qu'une réunion avec les cabinets d'étude s'est tenue le mercredi 2 décembre. Lors de celle-ci, les cabinets ont présenté un seul projet de rénovation, avec un cout supérieur à celui de l'audit énergétique.

De ce fait, une nouvelle réunion est programmée le 15 décembre pour que les bureaux d'études viennent présenter différentes possibilités de rénovations.

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de sa délégation, il a validé les devis de l'APAVE (2 553.60 € TTC pour le contrôle technique et 630 € TTC pour l'amiante) et de Qualiconsult (1 632 € TTC)

5. ☞ Communauté de communes Vie et Boulogne :

A. Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de Communes est, de droit, devenue compétente depuis le 1^{er} novembre 2015 (date de la mise à jour des statuts communautaires) en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLU.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2015D121 en date du 10 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain aux communes sur leur territoire respectif sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUe).

Monsieur le Maire rappelle la décision du 16 avril 2014 par laquelle le conseil municipal lui avait délégué l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme, tel que le prévoit l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il invite l'assemblée à se prononcer à nouveau sur ce point afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUe).

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.

B. Schéma départemental de Coopération Intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seul de population

correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Un projet de nouveau SDCI a été présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 26 octobre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vie et Boulogne compte plus de 15 000 habitants. Elle n'est donc pas dans l'obligation de se rattacher avec une autre communauté de communes.

Toutefois, la communauté de communes du Pays de Palluau est dans cette obligation.

Aussi, le projet de SDCI prévoit le rapprochement des deux communautés de communes, sans St Christophe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet

Dans cette optique, le personnel des deux intercommunalités va être rencontré le 18 décembre

C. Compte-rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un compte-rendu du dernier conseil communautaire :

- Médiathèques : attribution des lots pour les acquisitions de livres, CD, DVD
- Habitat : attribution de l'aide éco pass
- Réalisation d'emprunts pour les pépinières d'entreprises

6. ☞ Commission communication :

A. Communication écrite

Madame MOLLÉ présente le papier entête de la mairie et le nouveau diaporama qui vont être utilisés début janvier 2016.

B. Bulletin

Madame MOLLÉ présente la page de couverture du bulletin de décembre. Celui-ci sera distribué à partir du 17 décembre.

C. Cérémonie des Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 4 janvier à 19h au foyer rural.

D. Carte de vœux

Madame MOLLÉ dévoile la carte de vœux qui va être distribuée avec le bulletin.

7. ☞ **Commission Enfance Jeunesse** : Bilan de la rencontre avec les Parents d'élèves sur les TAP

Madame RICHARD informe le conseil que la commission a rencontré les représentants des parents d'élèves pour faire un point sur les Temps d'Activités Péri-éducatives.

Ces derniers n'ont pas fait de remarques particulières. Les TAP font partie de la journée de l'enfant maintenant. Ils regrettent la difficulté de rencontrer les enseignants du fait qu'ils n'assurent plus la sortie à 16h30.

Pour les animatrices, 1h n'est pas suffisante pour mettre en place une activité sereinement. 1h ½ serait idéal, mais seulement pour les grands.

Courant janvier, la commission travaillera sur l'opportunité ou non d'une évolution des plannings des TAP

Madame RICHARD précise que la directrice du centre ira présenter les TAP lors des portes ouvertes de l'école, en mars.

8. ☞ **Commission Action Sociale** :

A. Aménagement du centre-bourg - retour sur le café-débat

Monsieur COUSSEAU dresse un bilan du café débat qui s'est tenu le lundi 30 novembre.

Chacun avait déjà réfléchi à sa problématique personnelle et familiale mais aussi à des besoins plus collectifs.

Des choses positives et négatives ainsi que des pistes d'amélioration ont été évoquées sur 3 thèmes :

- Habitat et cadre de vie
- Services de soins et santé
- Mobilité et vie sociale.

Des besoins en termes de mobilité ont été évoqués par plusieurs personnes.

Les deux personnes du cabinet CERUR étaient satisfaites de ces échanges. Une restitution sera faite aux élus le lundi 11 janvier.

B. Transport solidaire

Monsieur COUSSEAU informe le conseil que Solidavie du Poiré sur Vie a souhaité associer la commune de La Genétouze dans sa réflexion sur le transport solidaire.

Plusieurs réunions ont eu lieu, dont l'une avec Monsieur Vernageau, Président des Taxis de Vendée.

Certains points nécessitent une vigilance.

Monsieur COUSSEAU précise que ce dossier n'est qu'à l'état de projet et qu'il convient de travailler encore sur certaines problématiques. Si ce service devait se mettre en place, il serait coordonné par les services administratifs.

9. ☞ Commission urbanisme : Jardins Familiaux

Monsieur ROY informe le conseil municipal que 2 responsables des Jardins familiaux ont été rencontrés afin d'évoquer l'avenir de ces jardins, et notamment leur emplacement.

En effet, dans le futur PLU, ces terrains ont vocation à devenir constructibles.

Lors de cette rencontre, différents terrains leur ont été proposés.

Lors de l'assemblée générale du Jardin des 5 sens, il a été acté le déplacement des jardins familiaux au-dessus du stade, sur des terrains communaux, pour l'automne 2016.

10. ☞ Points divers

A. SYDEV

Monsieur BARTHELEMY fait un compte-rendu du dernier comité du 3 décembre dernier. Le principal sujet était l'éclairage public et la modernisation des réseaux

B. Animation de Noël

Madame MOLLÉ informe que le comité des fêtes et les commerçants organisent une animation de Noël, le dimanche 20 décembre.

C. Dates à retenir

13 Décembre : élections régionales

4 janvier : vœux du maire

DECEMBRE 2015

Samedi 12 : École Communale - Arbre de Noël
Dimanche 13 : Les Ptites Canailles - Arbre de Noël
Jeudi 17 : C.C.A.S. - Goûter des Aînés
Jeudi 17 & Vendredi 18 : Ecole privée - Arbre de Noël
Dimanche 20 : Magie de Noël
Lundi 21 : Bibliothèque - Spectacle de Noël (15h30)
Jeudi 31 : Réveillon

JANVIER 2016

Lundi 4 : Vœux du Conseil Municipal
Vendredi 8 : A.C.P.G./C.A.T.M. - Assemblée Générale + Galette des Rois
Samedi 9 : Association Reiki
Samedi 9 : Football - Concours de belote
Jeudi 14 : Club "Loisirs & Détente" - Galette des Rois
Dimanche 17 : Basket et Football - Galette des Rois
Vendredi 22 : Fondusports - Assemblée Générale + Galette des Rois
Samedi 23 : Jardin des 5 sens - Soirée Choux Verts
Samedi 23 : Poker + OGEC (soirée)
Dimanche 31 : Gym Club - ZUMBA

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

12 janvier 2016

2 février

1^{er} mars (vote budgets)

5 avril

3 mai

7 juin

5 juillet

6 septembre

4 octobre

8 novembre

6 décembre